JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

JSFS

Vie de la Société

Journal de la société statistique de Paris, tome 64 (1923), p. 341-348

<http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1923__64__341_0>

© Société de statistique de Paris, 1923, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (http://www.numdam.org/conditions). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
http://www.numdam.org/

JOURNAL

DE LA

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS

N° 11. — NOVEMBRE 1923

I

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 OCTOBRE 1923

SOMMAIRE

OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR M. ANDRÉ LIESSE, PRÉSIDENT.
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 JUIN 1923.
XVe SESSION DE L'INSTITUT INTERNATIONAL DE STATISTIQUE TENUE A BRUXELLES DU 1er AU 6 OCTOBRE 1923.
DISTINCTIONS HONORIFIQUES.
PRÉSENTATION DE MEMBRES TITULAIRES.
COMMUNICATIONS DE M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ET PRÉSENTATION D'OUVRAGES.
COMMUNICATION DE M. JACQUES FERDINAND-DREYFUS : « PRÉVISIONS STATISTIQUES ET FINANCIÈRES RELATIVES AU PROJET DE LOI SUR LES ASSURANCES SOCIALES ».
DISCUSSION DE LA COMMUNICATION DE M. JACQUES FERDINAND-DREYFUS.

OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR M. ANDRÉ LIESSE, PRÉSIDENT

La séance est ouverte à 21 heures, sous la présidence de M. André Liesse, président.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 JUIN 1923.

M. le Président met aux voix le procès-verbal de la séance du 20 juin 1923, inséré dans le journal de juillet-août-septembre. Ce procès-verbal est adopté sans observations.

XVe SESSION DE L'INSTITUT INTERNATIONAL DE STATISTIQUE TENUE A BRUXELLES DU 1er AU 6 OCTOBRE 1923.

M. le Président donne la parole à M. Barriol, qui s'exprime comme suit :

Messieurs,

« La réunion de l'Institut international de Statistique est un événement important dont il convient de rendre compte; en 1913, notre regretté président et ami, M. Alfred Neymarck vous avait commenté les actes de la session de Vienne. M. March a bien voulu accepter de vous présenter les travaux de la session de Bruxelles et son rapport paraîtra dans un prochain numéro du journal. Je me bornerai à vous donner quelques indications sommaires.

« 57 membres de l'Institut, dont 16 Français, et 94 invités, dont 6 Français, ont pris part aux travaux de la session qui s'est tenue à Bruxelles du 2 au 6 octobre 1923.

« Notre ancien président, M. Albert Delatour, a été nommé président de l'Institut. C'est grâce à son action constante auprès du sympathique secrétaire général M. Methorst que l'Institut a pu continuer à vivre pendant les dix ans qui viennent de s'écouler. Nous sommes heureux de le féliciter sincèrement de l'hommage qui a été rendu à son activité par tous les membres de l'Institut; deux de nos meilleurs collègues et amis, anciens présidents de notre Société, MM. Borel et Simiand ont été élus membres de l'Institut international, et nous espérons que bientôt d'autres noms de notre annuaire figureront sur les listes des candidats et des élus.

« M. Yves-Guyot a présidé la première section statistique économique et de nombreux collègues ont présenté des rapports ou pris part aux discussions. Vous en trouverez un exposé complet dans la note de M. March.

« Est-il besoin d'ajouter que nos collègues et amis belges nous ont fait un accueil amical et même dans les réceptions officielles du Roi et des Ministres, nous avons trouvé une cordialité qui nous a rappelé les moments où les deux nations n'en faisaient qu'une pour défendre leur liberté; ceux d'entre nous qui ont pu assister à cette réunion en conserveront un souvenir ému et la Société se joindra à eux pour adresser aux organisateurs — en particulier à M. Sauveur — des remerciements et l'expression d'une inaltérable amitié. »

(Applaudissements.)

DISTINCTIONS HONORIFIQUES.

M. le Président dit qu'il a été heureux de relever dans les récentes promotions de la Légion d'honneur les noms de plusieurs de nos collègues.

M. Dal Piaz, l'éminent président de la Compagnie Générale Transatlantique, a été élevé à la dignité de Grand Officier de la Légion d'honneur.

M. Guernaut a été promu Commandeur.

MM. Elbel, du Vivier de Streel, M. le docteur Lede ont été promus Officiers.

MM. Lacroix, Allemandet, Fraenkel, Marie ont été nommés Chevaliers.

La médaille d'Honneur des Assurances sociales a été décernée à MM. Fusrer, Rouland (médaille d'or); MM. Girard, Schuller (médaille d'argent); MM. Combet de Masquard, Ancey (médaille de bronze).

La médaille de la Prévoyance sociale a été décernée à :

MM. Delatour, Desroys du Roure, Etevenon (médaille d'or); MM. Pothemont, Bloch Richard (médaille d'argent).

M. le Président leur adresse, au nom de la Société, ses plus chaleureuses félicitations.

PRÉSENTATION DE MEMBRES TITULAIRES.

M. le Président fait savoir qu'il a reçu les demandes d'admission suivantes au titre de membres titulaires :

M. Jean-Marie Rosier, docteur en droit, rédacteur principal à la direction générale de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre (Ministère des Finances), 61, boulevard Voltaire (11e), présenté par MM. Lacroix et Barriol;

M. Lévy-Sée, ancien élève de l'Ecole Polytechnique, ingénieur civil des Mines, 1, rue du Capitaine-Scott (15e), présenté par MM. Colson, Rueff et Barriol;

M. Marcel Guyou, professeur d'Economie Financière, 11, rue de Beaune (7e), présenté par MM. Lazard et Perquel;

M. André Raimondenc, ingénieur civil des Mines, 20, rue de l'Eglise, à Neuilly-sur-Seine, présenté par MM. Salètes et Barriol;

M. Henri NOYELLE, docteur en droit, attaché au Service des Etudes Economiques de la Banque de France, 74, rue du Ranelagh (16e), présenté par MM. Bernard Lavergne et Barriol;

M. André LÉRY, ancien élève de l'Ecole Polytechnique, rédacteur en chef du journal « *La Machine Moderne* », 22, rue Pétrelle, à Paris (9e), présenté par MM. Barriol et Brochu.

Conformément à l'usage, il sera statué sur ces candidatures à la prochaine séance.

COMMUNICATIONS DE M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ET PRÉSENTATION D'OUVRAGES.

M. BARRIOL signale que le prochain congrès des Sociétés Savantes de Paris et des départements se tiendra à Dijon en avril 1924. Le programme de la Section des Sciences Economiques et Sociales est susceptible d'intéresser les membres de notre Société; en particulier les deux questions suivantes :

Question 8 : « Etudier, dans une ville ou dans une commune rurale, le taux des salaires de certaines industries depuis le milieu du XIXe siècle. »

Question 12 : « Etudier les causes des variations du cours du change. »

Le Secrétaire général annonce la prochaine ouverture des cours de l'Institut de Statistique, ainsi que de l'Institut des Finances et des Assurances (Association Philotechnique).

Le Secrétaire général annonce qu'il a reçu pour la Société un certain nombre d'ouvrages dont il donne l'énumération.

Il fait une mention spéciale des ouvrages suivants :

Rapport aux Assemblées des actionnaires ordinaire et extraordinaire de la Banque d'Italie (29 mars 1923).

Compte rendu de l'Assemblée générale des actionnaires de la *Banque de France* du 25 janvier 1923.

Annuaire financier et économique du Japon.

Conseil supérieur du Gouvernement général de l'Algérie. Session ordinaire de 1923.

Assemblées financières algériennes. Session ordinaire de 1923.

Assemblées financières algériennes. Session de mai-juin 1923.

Compte rendu du Congrès de la Santé publique et de la Prévoyance sociale, Marseille 11-17 septembre 1922.

Les origines de la filature mécanique du coton en Normandie, par notre collègue M. Edmond PERRÉE.

Essai de détermination du prix de revient des transports par chemin de fer. Esquisse d'une tarification résultant de la connaissance du prix de revient, par Mlle Thérèse LEROY, diplômée d'Etudes supérieures de mathématiques, du bureau de notre collègue M. Gustave PÉREIRE.

COMMUNICATION DE M. JACQUES FERDINAND-DREYFUS : « PRÉVISIONS STATISTIQUES ET FINANCIÈRES RELATIVES AU PROJET DE LOI SUR LES ASSURANCES SOCIALES ».

Des évaluations comme celles qui suivent ne peuvent, bien entendu, avoir un caractère rigoureux : il s'agit de prévisions qui doivent être établies aussi scientifiquement que possible sans jamais sacrifier à un optimisme de commande. Elles impliquent, par contre, une obligation strictement appliquée dans le cas contraire, les assurances maladie et invalidité, uniquement défrayées par les bénéficiaires habituels, verraient s'établir une rupture d'équilibre entre les recettes et les charges qui entraîneraient l'écroulement financier du système.

Après avoir rappelé le mécanisme financier du projet, l'auteur explique en détail les bases statistiques des évaluations : 8 millions d'assurés obligatoires, dont 5 millions d'hommes et 3 millions de femmes, — 200.000 assurés facultatifs de droit commun au début, l'effectif probable augmentant ensuite

jusqu'à 1.400.000; — 340.000 femmes bénéficiaires probables de l'assurance facultative spéciale des femmes d'assurés non salariées elles-mêmes.

Pour la répartition des assurés en classes de salaires, il a été établi deux courbes (une pour chaque sexe) en tenant compte de la raréfaction considérable des effectifs pour les très petits et les très gros salaires, et en utilisant, pour les salaires intermédiaires, les résultats d'enquêtes d'avant-guerre où les chiffres des salaires ont été multipliés par le coefficient 2,5, seulement, pour ne pas sur-évaluer les recettes éventuelles.

Pour la répartition selon l'âge, le sexe et l'état civil, il a été fait état des résultats du recensement de 1911 corrigés des pertes de la guerre. Il convient de noter l'importante proportion probable des célibataires chez les salariés (2.600.000 hommes, 1.750.000 femmes).

Les recettes totales de l'assurance obligatoire provenant des cotisations des employeurs et des assurés se déduisent aisément des éléments analytiques qui précèdent : le total net est de l'ordre de 2 milliards 700.000 millions, dont 1.170 millions aux fonds de capitalisation (constitution des retraites de vieillesse) et 1.560 millions aux fonds de répartition (maladie, maternité, décès, invalidité, minimum de retraite garanti, contre-assurances). La cotisation journalière moyenne, égale pour l'employeur et pour l'assuré, serait d'environ 0 fr. 65 pour les hommes, 0 fr. 40 pour les femmes, 0 fr. 57 par assuré sans distinction de sexe.

En ajoutant aux recettes provenant des cotisations divers produits accessoires (participation personnelle des assurés aux frais médicaux et pharmaceutiques, versements afférents aux salariés déjà pensionnés et aux étrangers ne bénéficiant pas de la réciprocité) et, en ventilant à part les ressources destinées à garantir un minimum de retraite (fonds de garantie), enfin en tenant compte des diverses catégories de facultatifs, on aboutit à un total disponible, pour les services de répartition, de 1.580 millions au début de l'application, croissant jusqu'à 1.800 millions en régime constant.

En ce qui concerne les dépenses afférentes aux divers services de répartition, les calculs ont utilisé la décomposition des assurés par sexe et par âge, en appliquant à chaque tranche élémentaire les probabilités correspondant aux diverses assurances prévues par le projet, et caractéristiques de l'âge moyen envisagé.

Pour l'assurance-maladie obligatoire ont été utilisées les tables de morbidité par âges dites autrichiennes, qui seules donnent les risques correspondant aux deux sexes, en ventilant, pour les femmes, la probabilité d'accouchement, et qui conduisent aux évaluations probables les plus coûteuses. Le coût moyen des prestations en nature a été pris égal à 9 francs par journée de maladie. La dépense totale est de l'ordre de 1.160 millions, à laquelle s'ajoutent les frais de l'assurance facultative (de 30 à 230 millions, suivant les années).

Pour l'assurance-maternité, ont été utilisées les probabilités de fécondité des femmes françaises, établies sur les relevés statistiques des années 1911 à 1913, en distinguant les femmes mariées (naissances légitimes) et les femmes non mariées (naissances illégitimes). Le nombre des naissances probables a été chiffré ainsi à 141.000 pour les femmes assurées obligatoires, à 147.000 pour les femmes non salariées des assurés. Les frais des prestations en nature ont été chiffrés à 200 francs par accouchement. La dépense totale (prestations en nature, indemnités journalières, prime d'allaitement) a été évaluée (toutes catégories réunies) à 167 millions au début et près de 180 millions en régime constant.

Le coût de l'assurance-décès, au total, s'élèverait à une quarantaine de millions au début et à une cinquantaine en régime constant, en utilisant les tables de mortalité générale de la population (P. M., sexe masculin — P. F., sexe féminin).

L'étude de l'assurance-invalidité a été effectuée en appliquant aux diverses tranches d'âges les probabilités moyennes d'entrée en invalidité et d'extinction des rentes d'invalides tirées des statistiques de l'assurance sociale allemande, raccordées au bout de 10 ans à la mortalité française. La dépense totale débiterait à 43 millions la troisième année d'application, pour atteindre environ 180 millions au bout de 45 ans.

Les dépenses dites « de contre-assurance » représentent les charges imposées aux caisses qui verseront les cotisations de retraites et décès aux lieu et place des assurés indisponibles en raison de maladie, de maternité ou d'invalidité temporaire : elles se monteraient à 37 millions au début pour atteindre 70 millions en régime constant.

Au total, les dépenses des services de répartition proprement dites ne se monteraient qu'à un peu plus de 1.200 millions au début, en raison des délais préalables exigés par le projet pour bénéficier des diverses assurances (contre 1.580 millions de recettes), et atteindraient 1.870 millions au bout de 45 ans, contre un peu moins de 1.800 millions en recettes. Les déficits, d'ailleurs problématiques, seraient comblés par la capitalisation des excédents des premières années, où l'équilibre paraît solidement assuré, le projet prévoyant d'ailleurs des possibilités d'ajustement ultérieures.

Le fonctionnement de l'assurance-vieillesse est assuré pour la période transitoire, en dehors des fonds de capitalisation et des subventions de l'Etat, par les fonds dits de « garantie » qui bénéficient d'une légère fraction de cotisations de répartition; le produit total en est évalué entre 120 et 140 millions (réassurances déduites) suivant les années. La table de mortalité utilisée est la table C. R. (Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse). L'effectif des assurés admis annuellement à pension a été évalué à 73.000 pour les obligatoires, 10.000 pour les femmes non salariées, de 10.000 à 70.000 pour les facultatifs de droit commun. Il était en effet essentiel, dans un pays comme la France, de tenir compte de la proportion considérable de salariés qui accèdent au petit patronat et de prévoir la conservation de leurs droits acquis. Il s'ensuit, pour les fonds de garantie, une dépense annuelle qui atteint au maximum 230 millions, mais qui disparaît au fur et à mesure que gagnent en importance les pensions constituées aux fonds de capitalisation. Pendant une période critique (de la 15e à la 30e année), les fonds de garantie doivent effectuer des emprunts aux fonds de capitalisation, sans que les réserves mathématiques de ceux-ci en soient sérieusement affectées (moins de 4 %). Les emprunts paraissent devoir être facilement amortis à la 45e année (surtout si la Caisse générale de garantie intervient). Le taux de capitalisation moyen, dans un but de sécurité, a d'ailleurs été pris égal à 4 1/2 % seulement, alors que les circonstances actuelles auraient peut-être légitimé une hypothèse plus productive, même pour une période aussi longue.

La communication se termine par un examen détaillé des dépenses probables de l'Etat. Les majorations pour charges de famille, en cas de maladie, maternité, invalidité et décès ont été calculées d'après la statistique des familles de 1911, et croissent de 28 à 84 millions. L'intervention de l'Etat en matière d'assurance-invalidité ne se monte qu'à 5 millions la 3e année, pour atteindre un maximum de 30 millions et décroître ensuite : la grande mortalité probable au sein des invalides permet en effet de prévoir qu'au bout de 20 à 25 ans, la plupart des pensions pourront être servies en grande partie sur les fonds de capitalisation. Les dépenses de l'assurance-vieillesse exigent au total de l'Etat 157 millions au début (6e année), atteignent au maximum 250 millions la 33e année et décroissent rapidement jusqu'à 113 millions la 45e année en raison de l'importance des pensions constituées aux fonds de capitalisation. Enfin les allocations, remises et subventions aux Caisses représentent une centaine de millions, alors que les organisations mutualistes ne bénéficient actuellement que d'une douzaine de millions sur

les fonds du budget; les frais d'administration des offices d'Etat exigeront au maximum 65 millions, dépenses qui pourront vraisemblablement être comprimées au début; le total des frais d'administration (organismes autonomes d'assurances et services de l'Etat) revient ainsi à environ 18 francs par tête d'assuré, soit un peu plus de 5 % pour une cotisation moyenne totale de 340 francs; cette proportion n'a rien d'excessif, vu les multiples services envisagés par le projet. Enfin la liquidation du régime actuel des retraites ouvrières exige une dépense de 127 millions au début qui disparaîtra progressivement au bout de 35 à 40 ans.

Les dépenses brutes de l'Etat se totalisent ainsi par 310 à 320 millions pendant les 5 premières années, montent à 470 millions la 6e année, oscillent autour de 500 millions pendant les 30 à 32 années qui suivent et retombent à moins de 400 millions la 45e année. Elles ne représentent ainsi que le 1/11e au début et le 1/7e ultérieurement — du coût total du système. Par contre, pour chiffrer l'augmentation réelle imposée au budget national, il convient de soustraire de ces chiffres une série de dépenses actuellement existantes et de recettes nouvelles : coût de la loi des retraites ouvrières (de 170 à 200 millions si elle était intégralement appliquée, — de 140 à 165 millions avec l'application partielle actuellement constatée), dépenses d'assurance sociale des trois départements recouvrés (4 millions), prélèvement de moitié sur les versements afférents aux salariés, retraités, et les étrangers non admis à la réciprocité (84 millions au minimum); — en outre, une diminution est à prévoir sur la plupart des chapitres du budget concernant les dépenses d'assistance et les subventions actuelles à la mutualité; le quantum de l'économie est impossible à chiffrer, mais la réalité en est incontestable. Quoi qu'il en soit, l'augmentation nette des dépenses budgétaires, dans l'éventualité la plus coûteuse, n'atteint pas 100 millions pendant les 5 premières années, oscille ensuite de 230 à 275 millions (maximum prévu pour la 33e année) et retombe à moins de 150 millions à la 45e année. L'augmentation maxima est du même ordre que celle qui avait été chiffrée pour le projet de réforme des pensions civiles et militaires avant sa discussion au Parlement, alors que le nombre des intéressés visés par le projet sur les assurances sociales est de beaucoup supérieur.

L'auteur de la communication conclut en situant le projet comme une étape dans la législation sociale de la République : l'étape de l'assistance ne rend pas en proportion de ce qu'elle coûte matériellement et moralement; — celle de la liberté subsidiée, franchie avec la loi du 1er avril 1898 sur les sociétés de secours mutuels, se montre désormais insuffisante pour permettre aux organisations à base mutualiste de jouer dignement leur rôle de défense sanitaire et de relèvement moral; l'obligation, en relevant leurs ressources annuelles de 67 millions à 3 milliards, peut seule leur ouvrir des possibilités financières qui les empêchent de sombrer dans le discrédit. D'autre part, les assurances-maladie et maternité et le relèvement des retraites ouvrières, qui s'imposent comme une nécessité absolue de l'après-guerre représentent plus de 90 % des cotisations annuelles : il ne paraît pas psychologiquement possible de demander les avantages et par suite les recettes du projet. D'autres étapes — prolongation pendant la vieillesse des soins médicaux et pharmaceutiques, extension de la réversibilité, assurance-chômage, — devront nécessairement attendre une situation financière plus aisée.

DISCUSSION DE LA COMMUNICATION DE M. JACQUES FERDINAND-DREYFUS.

M. le Président remercie l'orateur de la communication savante qu'il vient de faire au sujet d'un projet de loi dont les proportions imposantes forcent le respect mais provoquent aussi des inquiétudes. Les fondements de l'édifice sont-ils vraiment solides?

La technique des calculs actuariels qui ont servi de base à l'établissement du projet a une valeur indiscutable, mais les actuaires ont travaillé sur les données statistiques qu'on leur a procurées. Ces données ne subiront-elles pas des déformations? N'est-il pas à craindre qu'on se laisse hypnotiser par les chiffres et qu'on aille au-devant de graves démentis aux prévisions actuarielles? Il ne faut donc pas rester en respect devant ce projet monumental; il faut l'examiner avec la plus grande circonspection; il faut l'étudier à fond et ne pas hésiter à en signaler les dangers. Il a la prétention de couvrir tous les risques sociaux; mais il y a un risque qui n'est pas couvert : c'est celui des désillusions.

Il faut prendre garde que l'esprit de solidarité que le projet de loi veut imposer en France risque de trouver un terrain mal préparé. Les fraudes qu'on constate actuellement dans les Sociétés de secours mutuels ne se multiplieront-elles pas dans des proportions inquiétantes. Les tendances fâcheuses, telles que le manque de scrupule de certains médecins qu'on relève en Allemagne et en Autriche qui sont déjà dotées d'un système complet d'assurances sociales, ne sont-elles pas à redouter chez nous? Autant d'objections qui justifient la plus grande prudence dans l'examen du projet de loi.

M. Fuster n'attache qu'une importance secondaire à la technique actuarielle du projet de loi. Pour lui, ce projet est, avant tout, créateur de vie pour les générations futures, et ce titre est suffisant pour le défendre contre toutes les objections.

Deux déficits menacent la vie même de notre pays; le déficit de natalité et le déficit de santé. Il est essentiel, il est urgent de les enrayer. Le projet de loi sur les assurances sociales nous donnera un moyen d'accomplir cette œuvre salutaire. Qu'importe si les prévisions actuarielles ne se trouvent pas vérifiées et si les dépenses de l'Etat dépassent les chiffres indiqués; un déficit financier est-il à mettre en regard du gain formidable qui résultera de la mise en application de la loi pour la santé des assurés, et par suite pour la valeur de la race? Ce gain, l'expérience des pays dotés d'un système d'assurances sociales permet de l'escompter.

M. le docteur Fredet s'étonne qu'il n'ait été fait état, dans les calculs actuariels concernant la morbidité que des statistiques autrichiennes datant de 1900. Il eût sans doute été utile de faire une enquête auprès des grandes collectivités industrielles françaises, et en particulier des Compagnies de chemin de fer. Les statistiques de morbidité que tient le service médical de la Compagnie P.-L.-M. paraissent accuser, en ce qui concerne le coefficient de chômage maladie, un écart important avec les statistiques adoptées pour les calculs actuariels. L'aggravation du risque qui résulte de cette comparaison est en réalité plus importante encore, étant donné que les 100.000 individus observés à la Compagnie P.-L.-M. ont été soigneusement sélectionnés, à leur entrée au Chemin de fer.

M. Jacques Ferdinand-Dreyfus fait observer que, en raison des dispositions du projet de loi, la durée du chômage ouvrant le droit aux prestations, et dont il est fait état dans les calculs, ne comprend pas les quatre premiers jours de maladie.

M. Gans estime qu'en raison de l'instabilité monétaire, il est imprudent d'adopter, pour le régime financier des assurances sociales, le principe de la capitalisation.

M. Cadoux présente les observations suivantes :

1° L'âge d'admission au régime des Assurances sociales pourra être inférieur à 14 ans; or les statistiques autrichiennes utilisées dans les calculs ne partent que de cet âge limite;

2° La moyenne des frais de maladie a été décomptée à 9 francs par jour. Ce chiffre paraît faible, si l'on songe que le prix des visites médicales est rarement inférieur à 10 francs.

M. le Président se voit dans l'obligation, en raison de l'heure avancée, d'ajourner jusqu'à la prochaine séance la continuation de l'intéressante discussion à laquelle a donné lieu la communication de M. Jacques Ferdinand-Dreyfus.

L'Assemblée décide d'entendre en premier lieu les observations de M. le Docteur Fredet, médecin en chef de la Compagnie P.-L.-M.

La séance est levée à 23 h. 1/4.

Le Secrétaire général,
A. Barriol.

Le Président,
A. Liesse.